

OFFRE SYNTec Prévoyance Cadres

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de Syntec Prévoyance Cadres

Syntec Prévoyance Cadres est un contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire qui garantit les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès de vos salariés. Il propose quatre formules socles (SYNTec 1, 2, 3 et 4) qui reprennent les garanties de l'accord conventionnel Syntec. Ce contrat propose en exclusivité 2 options facultatives qui ne peuvent être souscrites qu'avec la formule SYNTec 1, l'option 1,50% TA et l'option Maintien de salaire.

SOUSCRIPTEUR	L'employeur personne physique ou morale, relevant de la CCN Bureaux d'études, Cabinet d'ingénieurs-conseils et Société de conseil IDCC 1486 – Brochure 3018.
ASSURE	Vos salariés appartenant à la catégorie de personnel assurée.
GARANTIE CAPITAL DECES TOUTES CAUSES⁽¹⁾	Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès d'un de vos salariés assurés. Ce capital est renforcé en fonction de la situation de famille de l'assuré.
GARANTIE DOUBLE EFFET⁽¹⁾	En cas de décès du conjoint dans les 12 mois suivant celui de votre salarié assuré, versement d'un second capital aux enfants à charge du salarié assuré au jour de son décès.
GARANTIES DECES ACCIDENTEL / INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE⁽¹⁾	Versement du Capital Décès toutes cause à la suite d'un décès dû à un accident ou une invalidité absolue et définitive (IAD)
GARANTIE RENTE DE CONJOINT⁽¹⁾	Sur les formules SYNTec 3 et 4, en cas d'absence d'enfants ouvrant droit à la rente éducation, versement d'une rente au conjoint, pacsé ou concubin du salarié décédé, jusqu'aux 55 ans du bénéficiaire au plus tard.
GARANTIE RENTE EDUCATION⁽¹⁾	A la suite du décès d'un de vos salariés, versement d'une rente à chaque enfant à charge du salarié décédé selon des paliers d'âge et des pourcentages du salaire de base définis dans la formule choisie. Cette garantie est sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leur 21 ^{ème} anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation Adulte Handicapé et qu'ils sont titulaires de la carte d'invalidité civil. Pour les orphelins de père et de mère, la garantie est doublée.
GARANTIE OBSEQUES⁽¹⁾	Dès la formule SYNTec 2, en cas de décès d'un de vos salariés assurés, de son conjoint, ou partenaire de PACS, ou concubin, ou d'un enfant à charge, versement d'une allocation égale à 100% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 269 € en 2017.
GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL⁽¹⁾	Pour vos salariés ayant au moins un an d'ancienneté, versement d'indemnités journalières complémentaires pour compenser la perte de revenus du salarié en arrêt de travail (en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale). Sur les formules SYNTec 2 et 3, versement d'une allocation forfaitaire journalière en cas d'hospitalisation (dans la limite de 30 jours, limité à une hospitalisation par année civile).
GARANTIE INVALIDITE (MALADIE OU ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE)⁽¹⁾	Versement d'une pension mensuelle pour compenser la perte totale ou partielle de la capacité de travail d'un salarié en état d'invalidité.
GARANTIE INCAPACITE PERMANENTE (ACCIDENT DE TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE)⁽¹⁾	En cas d'attribution par le régime de base de la Sécurité sociale d'une pension d'invalidité de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie consécutive à une maladie ou un accident de la vie privée, ou d'une rente d'incapacité permanente professionnelle attribuée pour un taux au moins égal à 33 % au titre de l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles, versement d'une rente à compter de la date à laquelle votre salarié est indemnisé par le régime de base de Sécurité sociale au titre de l'invalidité et tant que cette indemnisation lui est maintenue.
GARANTIE MENSUALISATION (option)⁽¹⁾	En complément de la formule SYNTec 1, en cas d'arrêt de travail d'un de vos salariés assurés, une indemnité périodique vous est versée vous permettant de remplir vos obligations conventionnelles de maintien de salaire.
GARANTIE 1,50% TA (option)⁽¹⁾	En complément de la formule SYNTec 1, la garantie 1,50% TA permet de respecter l'article 7 de la convention du 14 mars 1947.



Bon à savoir

AVANTAGE EMPLOYEUR	Déduction de la part de cotisation de l'employeur de l'assiette de son impôt et exonération de charges sociales (dans certaines limites).
AVANTAGE SALARIES	Deductibilité de l'intégralité de la cotisation de leur revenu imposable
AVANTAGE PRODUIT	Exonération du paiement des cotisations à partir du 91 ^{ème} jour d'arrêt de travail.
FRANCHISE (Garantie Incapacité)	Période au-delà de laquelle débute le versement des indemnités journalières complémentaires.

(1) Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions particulières.